

Signature d'une convention de vente d'eau à la commune de Chalezeule

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon vend de l'eau en gros à 5 communes et 2 syndicats intercommunaux. Suite à l'aménagement d'un giratoire situé aux Marnières Sud (Commune de Chalezeule), les points de vente d'eau à la commune de Chalezeule sont modifiés.

Les usagers du secteur dit de La Marnière étaient alimentés à partir du réseau de la commune de Chalezeule. Les travaux exécutés dans le cadre de la création du giratoire vont permettre de raccorder ces abonnés au réseau du Syndicat Besançon-Thise-Chalezeule.

De plus, le réseau de la commune de Chalezeule sera raccordé directement sur le réseau du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule au niveau du giratoire créé. Ce point de distribution remplace celui situé au réservoir de Fort Benoît.

Il est proposé d'intégrer ces modifications dans le cadre d'une nouvelle convention de vente d'eau indiquant la situation des nouveaux points de vente de l'eau potable.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention bipartite fixant les nouvelles conditions de comptage de vente d'eau en gros à la commune de Chalezeule.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.